



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE 2025/05-0104
--------------------------------	---

SERVICE EMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Cession d'un four à Mont de Marsan Agglomération.
	Nomenclature Acte : 3.2 - Aliénation

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité, l'autorisant notamment à aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'à l'occasion du transfert de la compétence « gestion d'une unité de production culinaire » à Mont de Marsan Agglomération, certains biens de la Ville affectés à cette compétence n'ont pas fait l'objet d'un transfert de propriété,

Considérant que parmi ces biens figure un four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1,

Considérant qu'à ce jour, le four est déclaré hors service,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin que Mont de Marsan Agglomération puisse céder ce four,

Décide de céder le four FRIMA SCC 202 ELEC 2/1 à titre gratuit à Mont de Marsan Agglomération.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).